



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni le 13 novembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

52

Présents :

41

Votants :

52

Secrétaire de séance :

Jérôme LE BIGAUT

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Anne MARECHAL (CLOHARS), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-François LE MAT (SCAER), Hélène LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS :

Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2025-203

VIE COURANTE**16- URBANISME**

Avis sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer (annexe)

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L 621.31 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance, décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la Charte de Gouvernance ;

Vu le courrier en date du 07 juillet 2025 portant proposition d'élaboration d'un périmètre délimité des abords, autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer, transmis par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords pour ce monument ;

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), prévoit dans son article 40, la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques. La loi Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine n°2016-925 du 7 juillet 2016, prévoit dans son article 75, que « les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. »

Dans l'article L.621-31 du code du patrimoine, il est dit : « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. »

L'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine est consciente de l'inadéquation de certaines servitudes de monument historique (rayon de 500m) par rapport aux enjeux locaux. La création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle urbaine, historique).

Comme la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, avec l'aval de la

commune de Moëlan-sur-Mer sur celle-ci, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme puis à enquête publique avant d'être créée.

De plus, comme le projet de périmètre délimité des abords est mené concomitamment à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, sera diligentée par Quimperlé Communauté sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du PLUi et sur le projet de périmètre délimité des abords notamment.

A la fin de la procédure, le nouveau périmètre délimité des abords sera porté à la carte des servitudes du futur PLUi et annexé à celui-ci.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Donner un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, et notamment soumettre le projet à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative à la révision du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, et notamment soumettre le projet à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative à la révision du PLUi.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

MOELAN-SUR-MER

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Menhir de Mentoul

**Monument historique inscrit
par arrêté du 16 août 1973**

Dossier d'enquête publique

Juin 2025



Direction Régionale
des Affaires Culturelles de Bretagne
Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine du Finistère


**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1 – Présentation du monument	page 3
- Localisation de la commune – localisation du monument - Présentation historique de la commune - Description sommaire du monument - Photographies du monument	
2 – Analyse urbaine, paysagère et architecturale	page 8
- Analyse urbaine et paysagère - Analyse architecturale	
3 – Proposition de périmètre délimité des abords	page 13
- État des lieux des protections - Proposition du périmètre délimité des abords - Justification	

Un monument historique étant indissociable de son environnement urbain, architectural et paysager, la loi prévoit depuis 1943 la mise en place d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques.

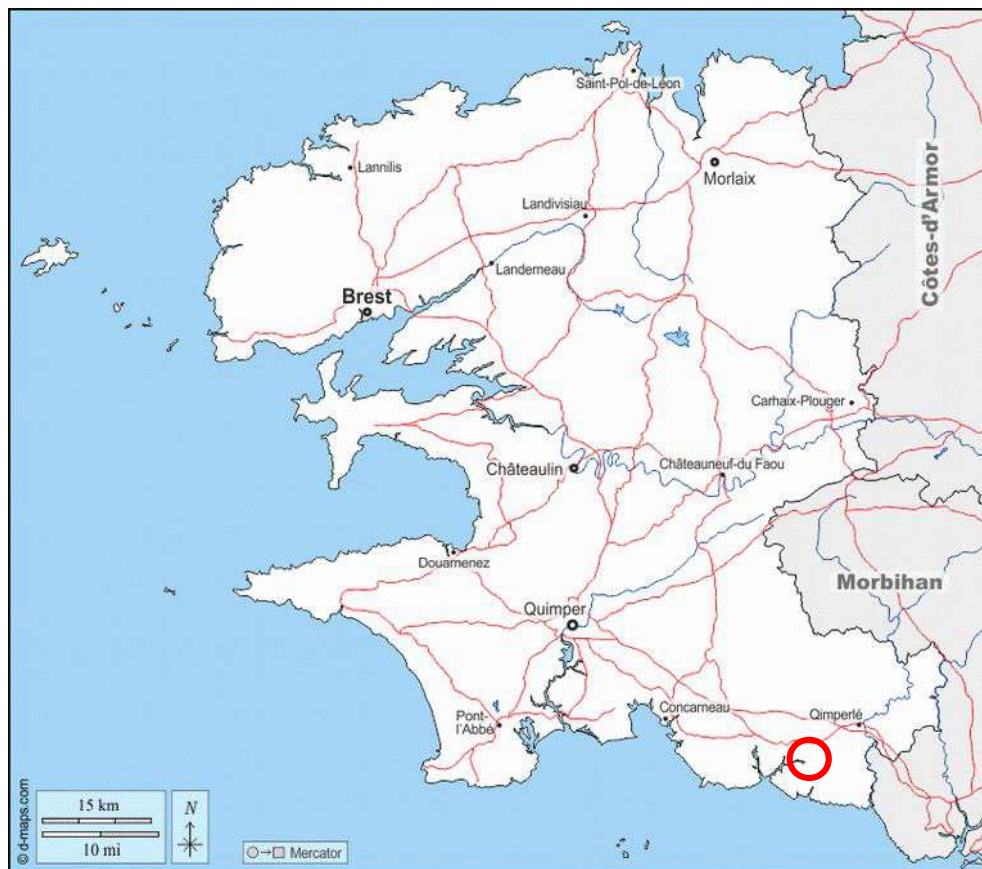
La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), prévoit dans son article 75, la possibilité de modifier ce périmètre de protection autour des monuments historiques. Les dispositions suivantes sont désormais insérées à l'article L.621-31 du code du patrimoine :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère fait état de l'inadéquation de certaines servitudes de monuments historiques (rayon de 500 m) par rapport aux enjeux locaux. Ce nouvel instrument permet de réserver l'action de l'architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle, urbaine, historique).

Localisation de la commune

La commune de Moëlan-sur-Mer est située à l'Ouest de la Bretagne, dans la moitié sud du département du Finistère, au sud-ouest de Quimperlé, sur le littoral atlantique. Elle a une superficie de 47,35 km² pour une population de 6 748 habitants (chiffre INSEE 2020).



Localisation du monument

Le menhir de Mentoul est situé à l'est du bourg de Moëlan-sur-Mer, le long de la route de Quimperlé, côté sud.

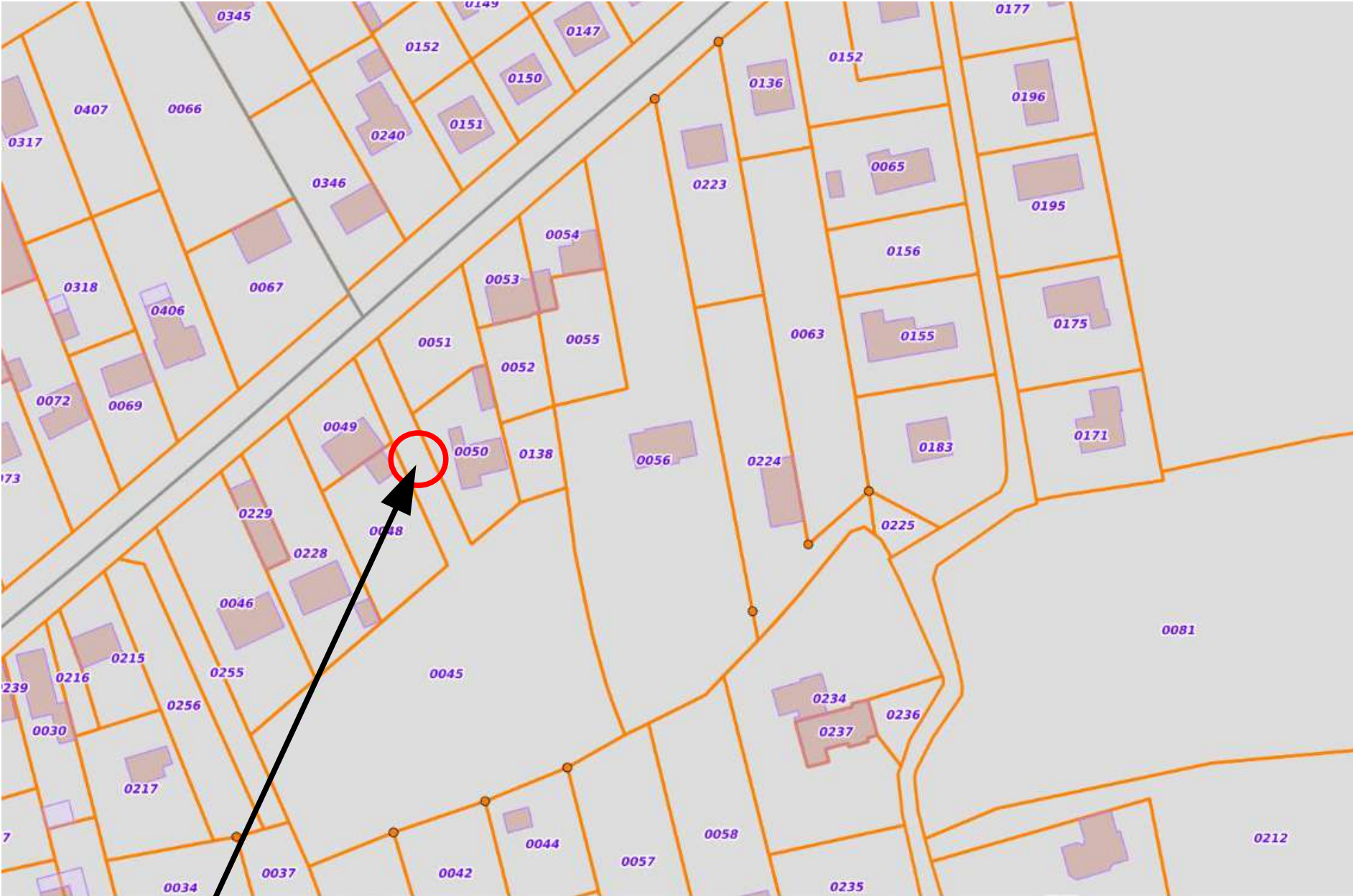


Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE

Localisation du monument

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE

1 – Présentation du monument



Menhir de Mentoul

Présentation historique de la commune

La présence humaine à Moëlan-sur-mer est ancienne et attestée par la découverte de silex taillés datant du paléolithique. Les plus anciens monuments connus ont été édifiés durant la période Néolithique. Il s'agit d'ensembles mégalithiques ou d'éléments isolés, dolmens, menhirs ou allées couvertes. À partir du milieu du XIXe siècle, de nombreuses fouilles archéologiques sont réalisées. Elles ont révélé une occupation continue du territoire avec parfois une réutilisation ultérieure de ces monuments mégalithiques.

Au Moyen Age, les habitants vivent de la pêche et de la culture. Des moulins sont présents sur le territoire et de nombreux manoirs sont construits, comme, le manoir du Guily, de Kerroc'h, de Kervaziou, de Kermoguer etc.

Des édifices religieux sont également construits. La chapelle Saint-Philibert en est un bel exemple, avec sa fontaine et son calvaire.

Aux XVIIIe et XIXe siècles, les villages côtiers se développent autour des activités de pêches, puis ce sera le bourg grâce au développement de la culture y compris les vergers.



Chapelle Saint-Philibert

Description sommaire du monument

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE

La première description du menhir est due à René-François Le Men, sous le nom de menhir de Saint-Philibert. Il est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 16 août 1973.

Le menhir est un bloc de granite jaune à gros grains. Il mesure 3,10 m de hauteur pour une largeur à la base de 2 m et une épaisseur moyenne de 1 m mais sa forme est très irrégulière.

Selon Le Men, à la fin du XIXe siècle, les ruines d'une allée couverte étaient encore visibles à peu de distance, dans la lande située de l'autre côté de la route.

Folklore

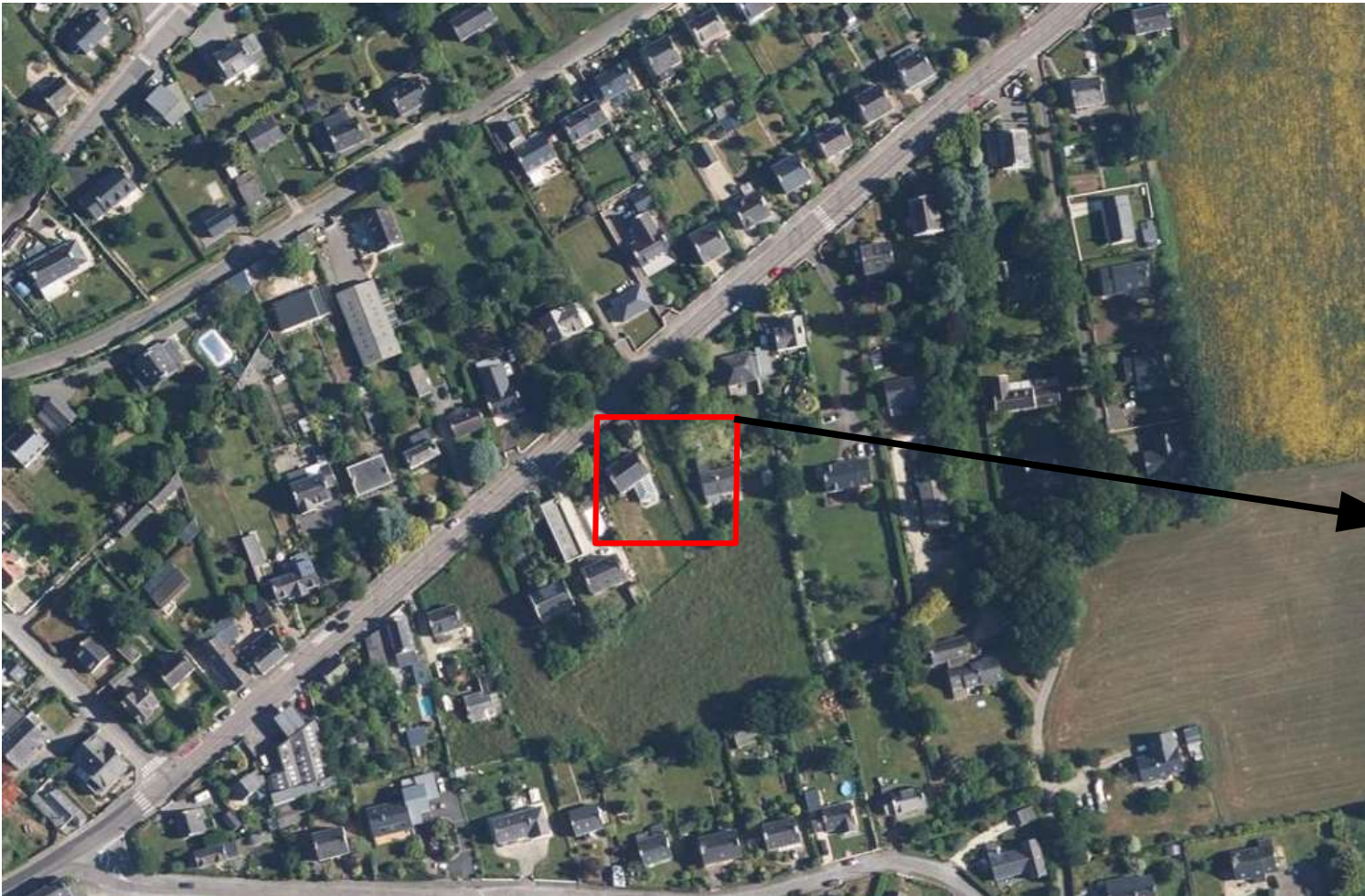
Le menhir comporte une protubérance contre laquelle on venait se frotter pour se guérir de la colique, cet usage aurait perduré jusqu'au milieu du XXe siècle. Selon une autre coutume, les jeunes mariés devaient se frotter le ventre contre cette protubérance pour obtenir un garçon si on était un homme et pour rester maîtresse de la maison si on était une femme.

Le menhir, aujourd'hui isolé dans un environnement pavillonnaire, était autrefois accompagné d'autres mégalithes qui ont été détruits aux XIXe et XXe siècles.

Source : wikipedia.org

Photographies du monument

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE



Entrée de l'allée



1 - Présentation du monument

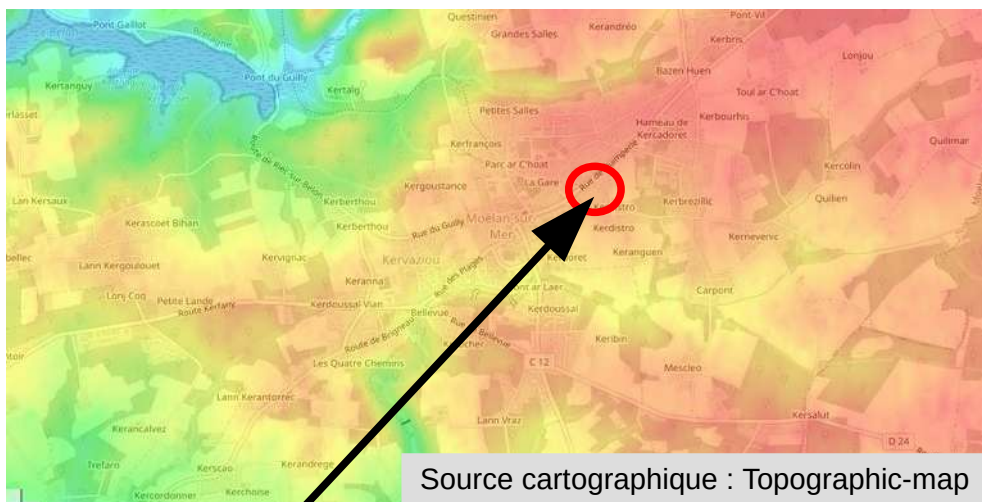
Photographies du monument

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE



1 - Présentation du monument

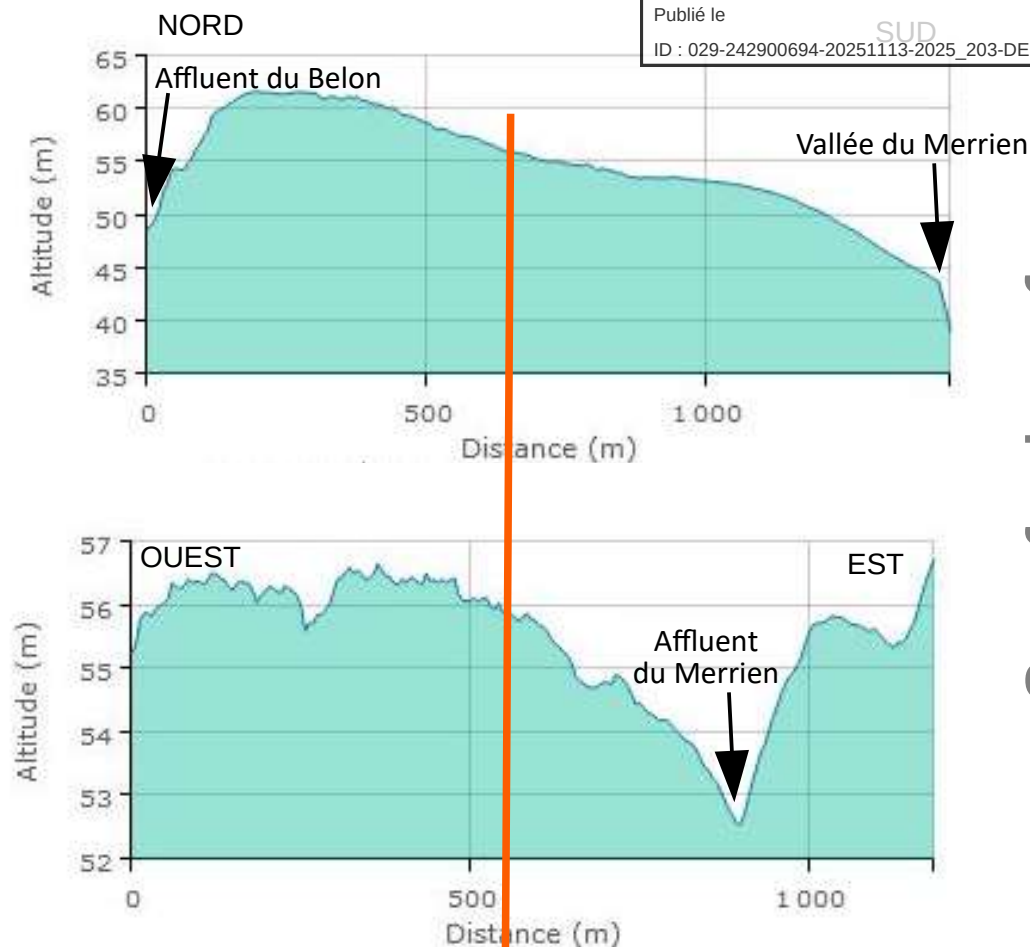
Analyse urbaine et paysagère



Menhir de Mentoul

Le bourg de Moëlan-sur-mer est située sur un plateau au relief qui s'élève à un peu plus de 50 mètres d'altitude. Ce plateau est cerné par une vallée au nord des Petites Salles, formé par un affluent du Belon, et par la vallée du Merrien au sud. Ces deux vallées enserrrent le noyau urbain. A l'est, le relief est également limité par un cours d'eau, affluent du Merrien.

Dans le secteur du menhir, les pentes sont douces et peu marquées. La faible hauteur du monument historique et la présence dense de bâti ne permet donc pas des vues lointaines vers ou depuis le monument historique.



Monument historique

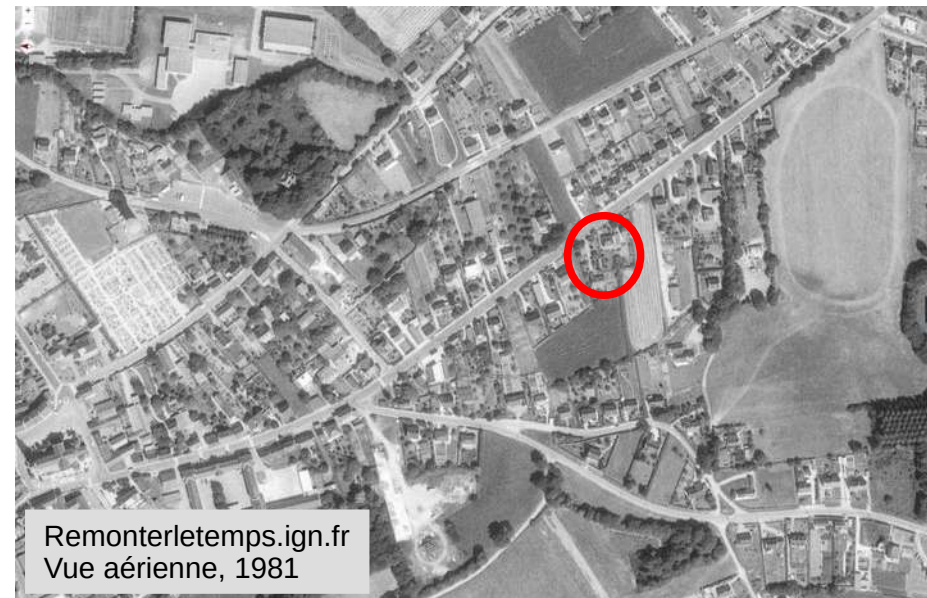
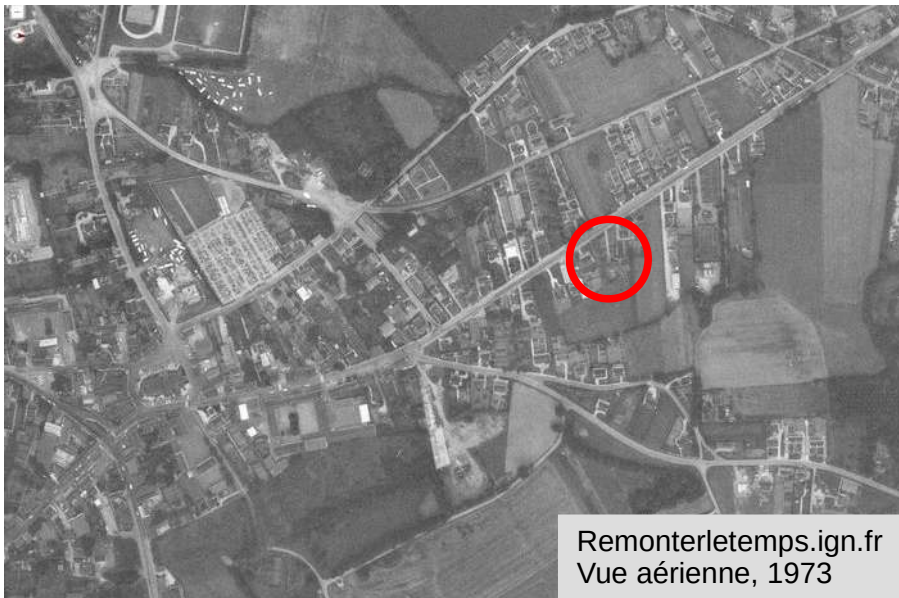
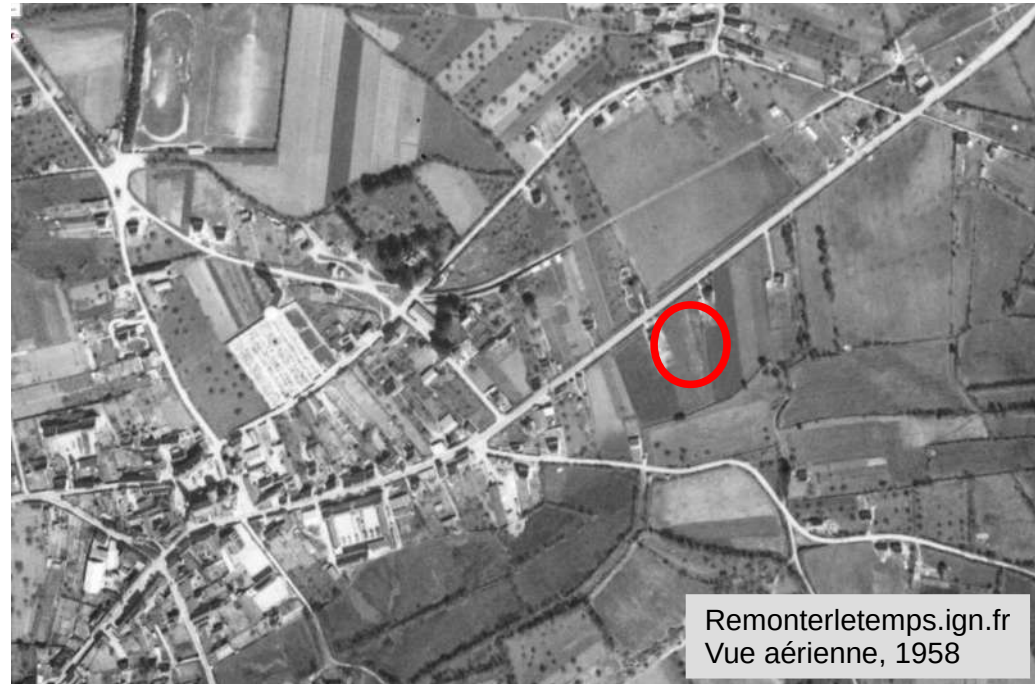
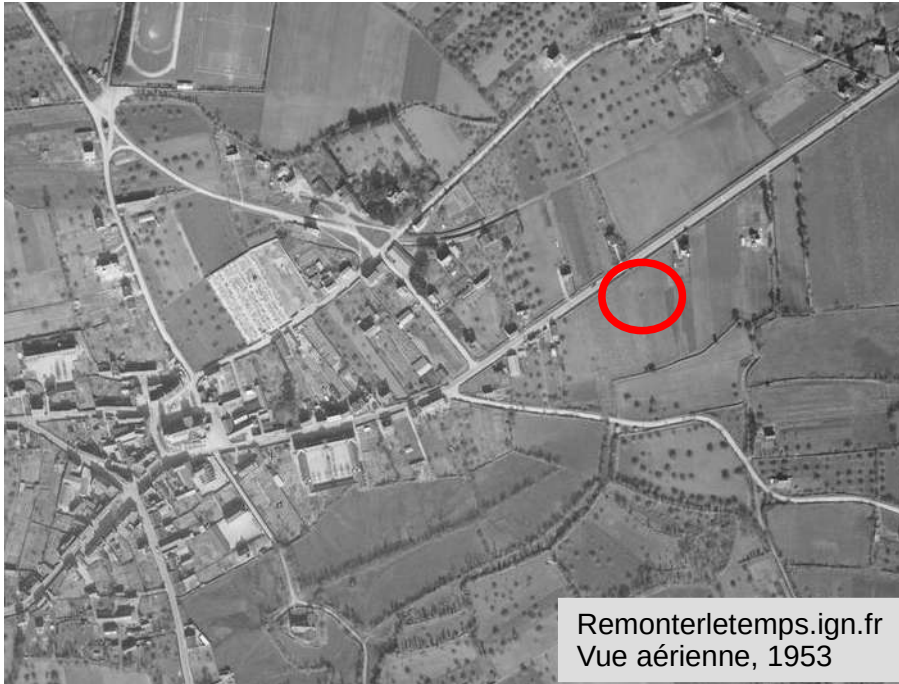
Profil altimétrique depuis le nord de Porz Moëlan au nord vers Kerdoret au sud, et depuis la rue des Moulins à l'ouest vers la rue de Kerbrezillic à l'est.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE

Analyse urbaine et paysagère

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE

2 - Analyse paysagère et urbaine



Analyse urbaine et paysagère

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE



2 - Analyse paysagère et urbaine

Analyse urbaine et paysagère

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE



Il n'est pas possible dans le cadre de ce dossier de retracer l'évolution paysagère du secteur sur plusieurs milliers d'années, âge du monument historique.

Les documents cartographiques les plus anciens datent des XVIII^e et XIX^e siècles. On constate que le secteur où est situé le menhir de Mentoul, à l'est du bourg, est dominé par la lande et les cultures. Le paysage est ouvert, permettant autrefois des vues lointaines. Les arbres sont quasiment absents et lointains.

Le réseau viaire est peu dense à proximité du menhir. Le mégalithe est situé légèrement au sud de la route reliant le bourg de Moelan à Quimperlé.

Longtemps, le secteur a été à l'écart de l'urbanisation, aucune construction n'étant présente à proximité du menhir. Les premières maisons apparaissent à la fin du XIXe et au début du XXe siècles, mais elles sont peu nombreuses et éparées.

Mais dans la seconde moitié du XXe siècle, tout le secteur est loti, entraînant parfois la destruction d'autres mégalithes présents à proximité. Le menhir de Mentoul disparaît alors du paysage, délaissé sur une petite bande végétale entre deux maisons.

Analyse architecturale

Compte tenu de l'âge du monument historique, plusieurs milliers d'année, aucun élément architectural ne lui est contemporain.

Le bâti présent autour du menhir de Mentoul a, pour l'essentiel, été construit dans la seconde moitié du XX siècle et au début du XXIe siècle.

Les volumes sont simples, souvent à R+combles, parfois R+1+combles. Les plans sont rectangulaires. Les murs sont enduits, avec quelques encadrements en pierre de taille. Les couvertures sont réalisées en ardoises, avec, ponctuellement, des souches de cheminées qui soulignent visuellement le sommet des pignons.

Quelques maisons sont plus anciennes et ont été édifiées dans la première moitié du XXe siècle, par exemple celle située au nord du menhir (19 rue de Quimperlé). La couverture est plus complexe, avec la présence d'un retour en L et de demi croupe, et le traitement des façades est plus riches avec la présence d'un faux pan de bois en partie supérieure.

Les clôtures sont essentiellement composées de murets en pierre doublés de végétation, ce qui, avec la présence d'arbres de hautes tiges, crée un cadre verdoyant au secteur.



Maison 12 rue de Quimperlé



Maison 25 rue de Quimperlé



Maison 19 rue de Quimperlé



Maison 17 rue de Quimperlé

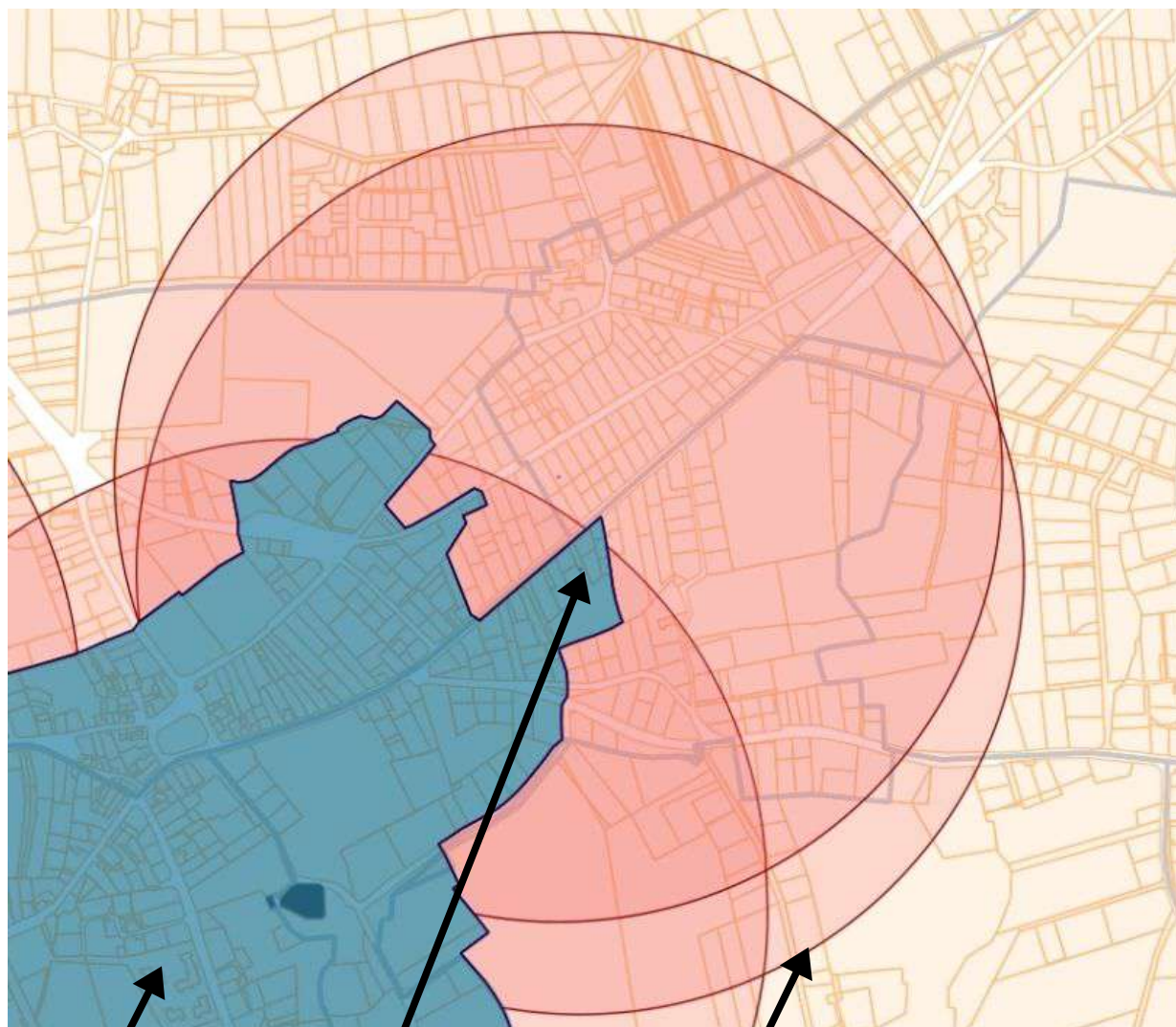
Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

PROPOSITION

État des lieux des protections

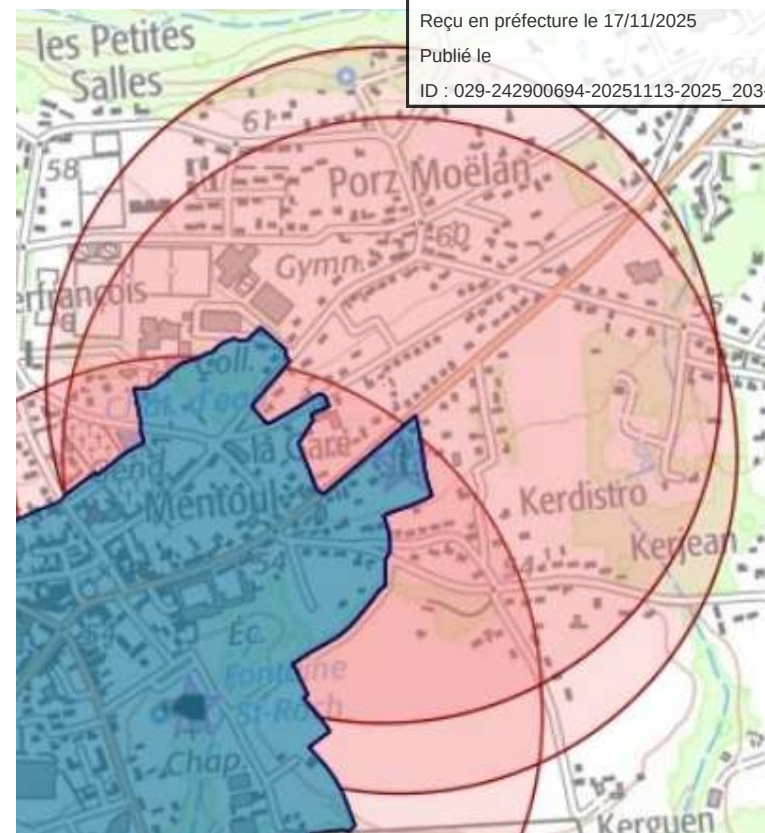
Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE



Menhir,
protégé au titre des
monuments historiques

Périmètre de 500 mètres,
abord du monument
historique

Site patrimonial remarquable



Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords - Proposition

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_203-DE



Superficie du périmètre de 500 mètres : 79 hectares
Superficie du périmètre délimité des abords proposé : 0,85 hectare

Proposition de périmètre délimité des abords

Justification

Pour élaborer un périmètre délimité des abords, il convient de croiser plusieurs facteurs, notamment l'histoire du monument, son architecture, son environnement paysager, urbain et architectural.

Compte tenu de l'âge du monument et de ses caractéristiques, le mégalithe est sans lien avec les architectures situées à ses abords. Le même raisonnement s'applique à l'urbanisme et au paysage originel.

Il convient donc de concevoir le périmètre délimité des abords au regard de l'espace paysager actuel entourant le monument et nécessaire à sa mise en valeur.

Or, l'urbanisation dense apparue autour du monument historique dans la seconde moitié du XXe siècle, n'a pas laissée de véritable espace de respiration autour du menhir, à l'exception d'une petite bande végétale qui permet un recul réduit pour observer et accéder au mégalithe.

Pour ces raisons, il est proposé d'inclure dans le périmètre délimité des abords la parcelle qui contient la monument historique, les deux parcelles bâties jouxtant le menhir à l'est et à l'ouest, ainsi que les deux parcelles situées au nord et visibles du monument.

